

COMPTE RENDU DE JURY

Examen professionnel d'avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Session 2019

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

Contenu

I.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
II.	DONNEES STATISTIQUES GENERALES.....	4
1.	CHIFFRES CLES	4
2.	PROFIL DES CANDIDATS.....	4
III.	PRINCIPALES REGLES DE NOTATION	5
IV.	PHASE D'ADMISSIBILITE	6
1.	ORGANISATION.....	6
2.	PRESENTATION DE L'EPREUVE	6
3.	RESULTATS D'ADMISSIBILITE	7
V.	PHASE D'ADMISSION	7
1.	ORGANISATION.....	7
2.	EPREUVE ORALE.....	7
3.	RESULTATS.....	8
VI.	CONCLUSION	8
1.	PROFIL DES LAUREATS.....	8
2.	COMMENTAIRES.....	9

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé, en 2019, l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

✓ **Conditions d'accès**

L'examen est ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

✓ **Rappel des fonctions**

Les adjoints administratifs territoriaux sont notamment chargés d'effectuer diverses tâches administratives d'exécution : accueil téléphonique et physique, recueil et traitement des informations nécessaires au fonctionnement du service ou de la collectivité, gestion et suivi de dossiers administratifs ou financiers, assistance d'un ou plusieurs responsables dans l'organisation du travail d'une équipe ou d'un service.

✓ **Organisation**

L'examen est organisé tous les 2 ans. Un calendrier commun à tous les centres de gestion est appliqué pour les périodes d'inscription et les dates d'épreuves écrites.

✓ **Zone de conventionnement**

L'examen a été organisé par 8 centres de gestion dans le cadre de la programmation de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie.

✓ **Composition du jury**

Collège des élus :

- 1 Conseiller municipal, Président du jury,
- 1 Adjoint au Maire, Suppléant du Président,
- 1 Maire, Administrateur du CDG31,
- 1 Conseiller municipal, Administrateur du CDG31,
- 1 Adjoint au Maire, Administrateur du CDG31.

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP C,
- 1 Directeur Général des services,
- 1 Chef de Service d'un conseil départemental,
- 1 Chef de Service d'un conseil départemental,
- 1 Directeur d'une Assemblée départementale.

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 DRH d'un département, en retraite,
- 1 DRH d'un CCAS, en retraite,
- 1 Directeur Administratif Financier d'un conseil départemental en retraite,
- 1 DRH d'une commune,
- 1 Contrôleur des gestions déléguées d'une Métropole.

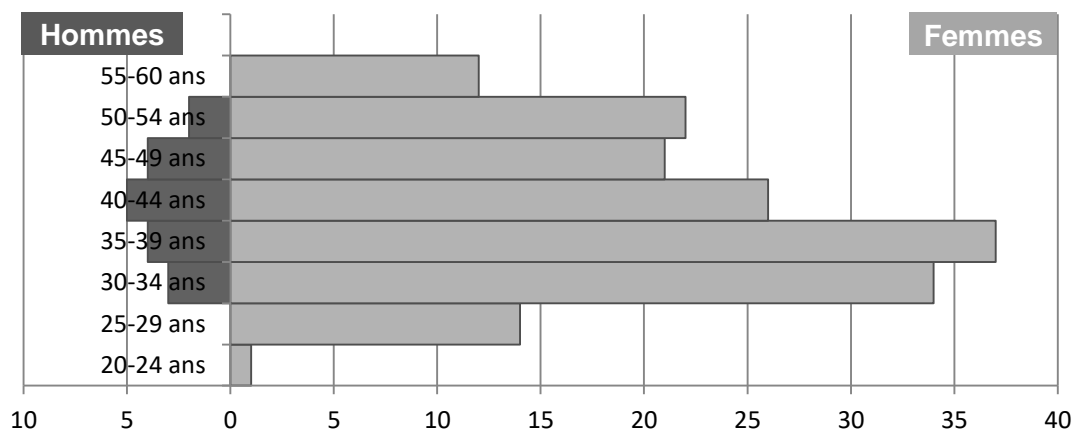
II. DONNEES STATISTIQUES GENERALES

1. CHIFFRES CLES

		Examen professionnel
Nombre de dossiers reçus		198
Nombre de candidats admis à concourir		185
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	Nombre	152
	Pourcentage	82,2 %
Nombre de candidats admissibles		152
Candidats présents aux épreuves d'admission	Nombre	148
	Pourcentage	97,4 %
Seuil d'admission sur 20		10
Nombre de candidats admis		139
Taux de réussite (admis/présents écrit)		91,4 %

2. PROFIL DES CANDIDATS

✓ Age et sexe

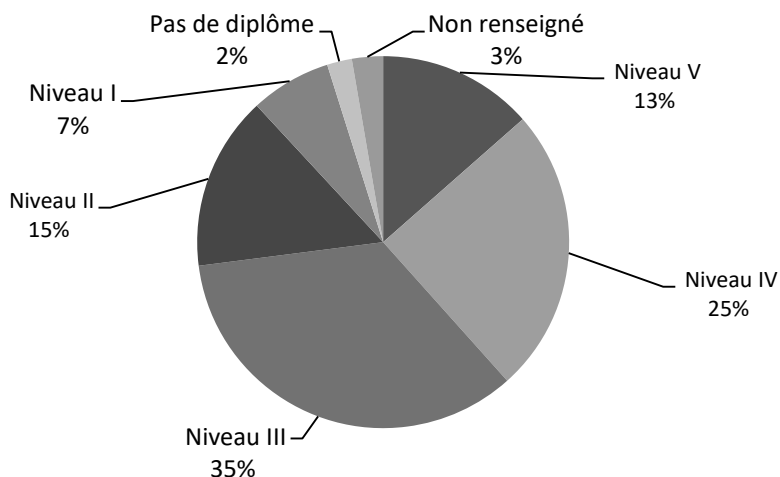


La majorité des candidats a entre 30 et 44 ans. 90,2 % sont des femmes.

✓ Origine géographique

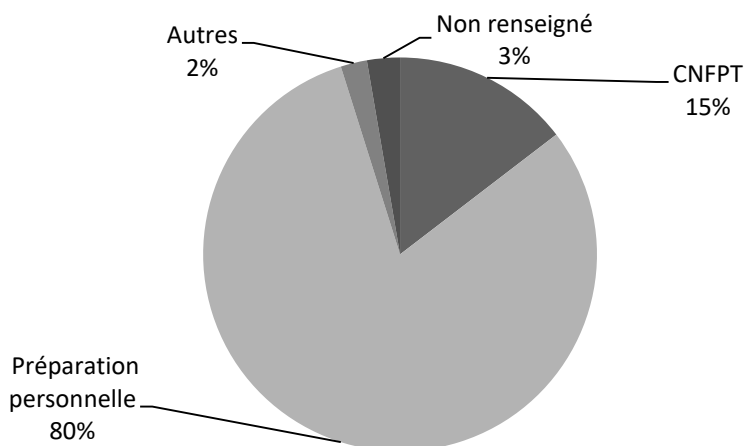
98,92% des candidats proviennent de la région Occitanie.

✓ **Diplômes**



82% des candidats détiennent un diplôme ou titre supérieur à celui requis pour le concours d'accès au même grade (Niveau V).

✓ **Préparation**



Les candidats se sont très majoritairement préparés seuls.

III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Les règles sont encadrées le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Chaque note est multipliée par le coefficient réglementaire correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction. La note définitive est attribuée par le jury souverain.

Les épreuves d'admission font l'objet d'une notation souveraine par le jury au vu de la prestation orale de chaque candidat.

IV. PHASE D'ADMISSIBILITE

1. ORGANISATION

✓ Lieux

Les épreuves écrites se sont déroulées le 14 mars 2019 au complexe sportif de Gardouch.

✓ Aménagements d'épreuves en lien avec un handicap reconnu

Aucun candidat en situation d'handicap reconnu n'a demandé le bénéfice d'un aménagement.

✓ Elaboration du sujet

Le sujet de l'épreuve écrite a été élaboré par une cellule pédagogique régionale réunissant les centres de gestion organisateurs d'Occitanie. Il peut être consulté sur le site Internet du CDG31.

2. PRESENTATION DE L'EPREUVE

✓ Libellé de l'épreuve

Une épreuve à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves, ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée 1h30 - coefficient 2).

✓ Thématique du sujet

Le sujet avait trait aux difficultés de recrutement dans les EHPAD et à la pénurie de personnels dans ces établissements.

✓ Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve permet de vérifier :

- les capacités de compréhension du candidat à partir de documents de formes différentes (le sujet peut être constitué d'un texte, d'un graphique, un document visuel, etc.) ;
- d'évaluer l'aptitude du candidat à rechercher l'information et à retranscrire les idées principales des documents.

✓ Production attendue des candidats

L'épreuve n'est pas essentiellement une épreuve rédactionnelle.

En effet, il est attendu du candidat qu'il apporte des réponses brèves (10 à 15 lignes), possibles sous forme de tableaux. Il doit analyser les informations contenues dans les différents documents et montrer par ses réponses, qu'il en a compris le sens.

Les réponses peuvent également requérir des calculs basiques, comme le calcul de pourcentages, que le candidat pourra être amené à justifier si la question le demande.

✓ Résultats

Nombre de candidats présents	Moyenne générale	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20	Note la plus haute	Note la plus basse
152	14,67	146	0	18,5	8,25

✓ Constat des correcteurs

Les candidats ont bien compris le sujet et ont su, pour la plupart, mobiliser les informations du dossier et leurs connaissances. Les candidats ont, dans l'ensemble, fait preuve de méthode et d'efficacité en apportant des réponses précises et de qualité. Peu de fautes d'orthographe ont été relevées.

Certains candidats ont valorisé les informations essentielles du dossier sans toutefois mobiliser leurs connaissances personnelles. Certaines réponses correctes ont été formulées de façon trop peu développée. Certaines productions étaient peu soignées.

3. RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 18 avril 2019 au siège du CDG31, à Labège.

✓ **Délibération du jury**

Aucun candidat n'a obtenu une note éliminatoire, soit inférieure à 5 sur 20.

152 candidats ont été déclarés admissibles et autorisés à présenter l'épreuve orale.

V. PHASE D'ADMISSION

1. ORGANISATION

✓ **Dates et lieu**

Les épreuves orales de l'examen se sont déroulées les 22 et 23 mai 2019, au siège du CDG31, à Labège.

✓ **Libellé de l'épreuve**

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à l'épreuve (durée : 15 min. dont 5 min. au plus d'exposé - coefficient : 3).

2. EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN

✓ **Organisation du Jury**

Compte tenu du nombre de candidats admissibles, le jury s'est subdivisé en groupes d'examineurs de 3 personnes, avec au sein de chacun des groupes, un élu, un fonctionnaire et une personnalité qualifiée.

✓ **Objectifs de l'épreuve**

Le jury évalue la capacité du candidat à rendre compte clairement de ses compétences, de sa formation et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade supérieur, les aptitudes à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois et la capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

✓ **Résultats**

Nombre de candidats présents	Moyenne générale	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20	Note la plus haute	Note la plus basse
148	12,45	115	0	19	6

✓ **Constat des jurys**

Certains candidats n'ont pas respecté la durée de l'exposé de 5 minutes, leur présentation étant bien souvent trop courte.

Globalement, les compétences et la motivation ne sont pas assez mises en relief.

Les candidats connaissent généralement leur environnement professionnel immédiat ainsi que leur domaine d'intervention. Cependant, peu de candidats maîtrisent les connaissances territoriales requises pour un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

3. RESULTATS

Le jury d'admission s'est tenu le 23 mai 2019 au siège du CDG31, à Labège.

✓ Résultats

Nombre de candidats présents	Moyenne générale sur 20	Nombre de moyennes supérieures ou égales à 10/20	Moyenne la plus haute	Moyenne la plus basse
148	13,34	139	18	7,5

✓ Délibération du jury

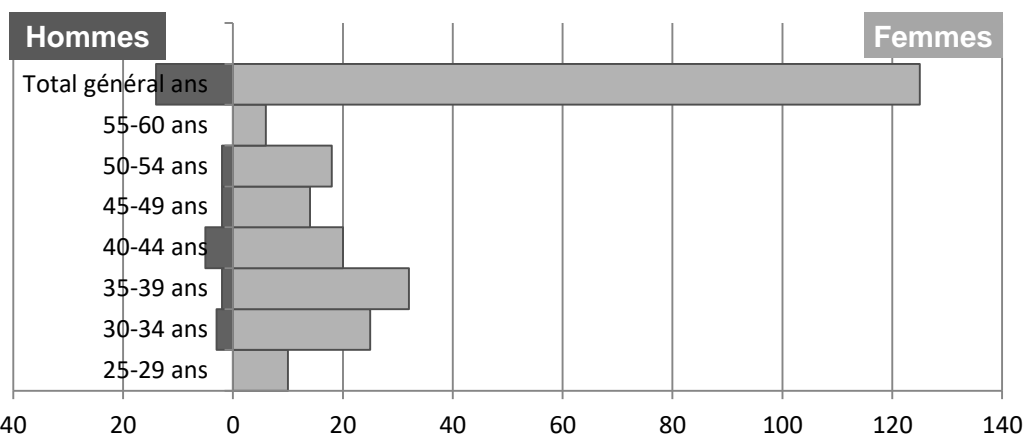
4 candidats absents à l'épreuve orale d'admission ont été éliminés.

Le jury a déclaré admis 139 candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves.

VI. CONCLUSION

1. PROFIL DES LAUREATS

✓ Age et sexe

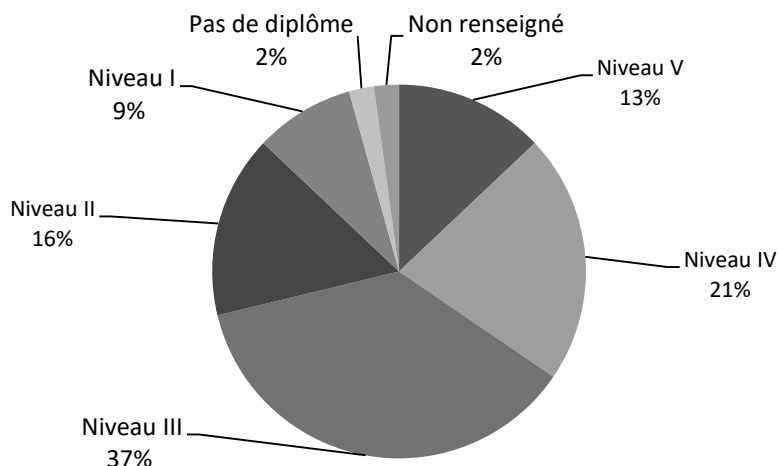


90% des lauréats sont des femmes.

✓ Origine géographique

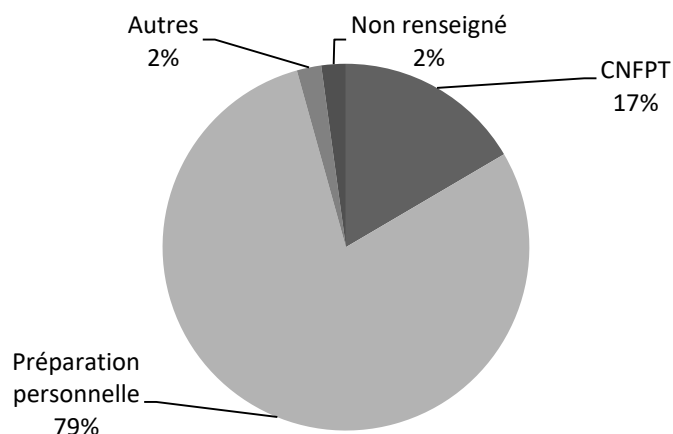
Tous les lauréats proviennent de la région Occitanie.

✓ Diplômes



83% des lauréats ont un diplôme ou titre supérieur à celui requis pour le concours d'accès au même grade (niveau V).

✓ Préparation



La majorité des lauréats s'est préparée seule (79%). 17% des lauréats ont suivi une formation auprès du CNFPT.

2. COMMENTAIRES

Le jury constate un bon niveau des candidats à l'écrit. Cela se caractérise par une moyenne générale de 14,67/20. Le jury rappelle toutefois que le sujet de l'épreuve écrite ne présentait aucune difficulté particulière et était tout à fait adapté au niveau attendu d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. 96% des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

En revanche, les candidats ont démontré un niveau inférieur à l'épreuve orale, la moyenne générale étant de 12,45/20.

Le jury regrette que certains candidats présentent un manque de connaissances générales tant à propos de l'environnement territorial qu'en ce qui concerne le Statut de la fonction publique territoriale.

Il constate cependant que, dans l'ensemble, les candidats maîtrisent les connaissances professionnelles attachées à leur domaine d'activité.

Aussi, 78% des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve orale, ce qui démontre que les candidats ont su exprimer tant leurs capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, que leur savoir-être et leur motivation.

La Présidente du jury,

Brigitte RUFIE